

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Ressources humaines n°2021-106: Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) du service juridique et de la commande publique

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-004 du 19 janvier 2017 ;

La commande publique désigne l'ensemble contrats conclus à titre onéreux par la Commune pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

La Commune est soumise au droit de la commande publique qui définit les modalités d'élaboration, de mise en concurrence et d'exécution des contrats publics, dans le respect des principes de Liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant la nécessité d'assurer le strict respect des règles de la commande publique et de viser un achat public performant,

Considérant les grands projets inscrits au mandat, en cours et à entreprendre, impliquant l'augmentation de la charge de travail en termes de passation et suivi des contrats publics de la collectivité,

Considérant la volonté d'optimisation des achats publics au sein de la collectivité,

En conséquence, il est nécessaire de renforcer le service juridique et de commande publique, par la création d'un poste d'assistant (e) administratif (ve), à temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, afin d'assurer les missions suivantes :

Marchés publics :

- ✓ Suivi des retenues de garantie et garantie à première demande,
- ✓ Mise en signature des marchés pour notification,
- ✓ Scan des marchés,
- ✓ Transmission des marchés aux services finances et aux services concernés,
- ✓ Mise en forme de documents,

- ✓ Aide aux services pour l'élaboration et la mise en forme de leurs documents (BPU, DQE, cadre de mémoire technique...),
- ✓ Mise à jour tableau de suivi des marchés,
- ✓ Rédaction des avis public à la concurrence et des avis d'attribution,
- ✓ Rédaction des lettres de refus et notification,
- ✓ Convocation aux C.A.O.,
- ✓ Demande d'engagement des avis au service comptabilité,
- ✓ Elaboration des ordres de service, des P.V. de réception en cas de demande des services,
- ✓ Rédaction des lettres de reconduction
- ✓ Préparation des documents pour contrôle de légalité,
- ✓ Suivi du service en cas d'absence de la responsable.

Assurance :

- ✓ Déclaration et suivi des sinistres,
- ✓ Tableau de mise à jour des assurances et des tableaux de suivi des véhicules, des bâtiments, etc.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la Catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 minimum, en droit des marchés publics, achats publics ou équivalent, correspondant aux fonctions.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs par la création d'un poste d'assistant(e) administratif(e) au service juridique et de la commande publique, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C, à temps complet,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2021,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.